



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 24 septembre 2026	Délibération n° 2026-09-24/05 <i>Direction de la commande publique</i>
---	--

Le 24 septembre 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire, Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : **18/09/2026**

ETAIENT PRESENTS (29) :

MM. Naudet, Deluchey, Mme Lemoine, M. Desrivieres, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, M. Hamdani, Mme De Simone, M. Sahin, Mmes Savetier, Peignart, Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mme Mary, MM. Mascarau, Pottier, Mme Courteille, M. Bekare

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Auchoix à M. Deluchey, Mme Krawczyk à M. Strehaiano, M. Corceiro à Mme Mary

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Amedeo

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. SERT

OBJET : Adhésion de la ville de Soisy-sous-Montmorency (95) à la centrale d'achat public CENTRALIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT que l'adhésion à des centrales d'achats ayant pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux s'inscrit dans le cadre d'une politique de mutualisation,

CONSIDERANT les offres des centrales d'achats,

CONSIDERANT que CENTRALIS est une centrale nationale d'achats publics réservée aux acheteurs publics, dédiée à la rénovation et l'entretien de patrimoine immobilier sur l'ensemble du territoire (métropole et DOM),

CONSIDERANT que champ d'action et ses modalités d'intervention sont strictement encadrés par les dispositions de l'article L2113-2 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que le recours à CENTRALIS n'impose pas la signature d'une convention d'adhésion cadre, afin de pouvoir recourir aux marchés, accords-cadres et services proposés,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Gourdan,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la ville à la centrale d'achat CENTRALIS.

AUTORISE le recours aux marchés publics, accords-cadres, dispositifs d'achat et services proposés par CENTRALIS dans le respect des dispositifs du code de la commande publique.

APPROUVE les conditions générales d'utilisation et de services de CENTRALIS applicables aux acheteurs publics utilisateurs de la plateforme.

AUTORISE la désignation d'un administrateur chargé de :

- créer et administrer le compte de l'organisme sur la plateforme CENTRALIS ;
- accepter les conditions générales au nom de l'organisme ;
- créer les accès utilisateurs ;
- assurer les relations administratives et opérationnelles avec CENTRALIS ;
- valider les commandes et opérations réalisées via la plateforme dans le respect des règles internes de l'organisme.

L'administrateur habilité fera l'objet d'un document d'habilitation distinct.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion et à l'utilisation des services de CENTRALIS.

Le secrétaire,

Alex SERT



Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **30 SEP. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **30 SEP. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **30 SEP. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.